

## Impôt sur la Fortune Immobilière / Impôt sur le Revenu : réduisez vos impôts tout en offrant aux plus fragiles l'espoir d'un meilleur avenir.

Concernant l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) comme l'Impôt sur le Revenu (IR), vos dons en faveur des actions de la Fondation de l'Armée du Salut vous permettent de bénéficier d'une **réduction fiscale de 75 % du montant de vos dons**.

### Vous souhaitez défiscaliser votre don de l'IFI ?

#### ► Vous êtes soumis(e) à cet impôt si :

au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier est supérieure à 1,3 million d'euros.

L'habitation principale bénéficie d'un abattement forfaitaire de 30 % sur sa valeur vénale (à condition de ne pas détenir le bien par le biais d'une SCI de gestion).

#### ✍ À NOTER

Le seuil de déclenchement de l'IFI est de 1,3 million d'euros, mais le calcul de l'imposition se fait sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000 €.

#### ► Votre Barème 2019

VALEUR NETTE DU PATRIMOINE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

#### ► Réduisez tout ou partie de votre IFI en faisant un don !

En adressant à la Fondation de l'Armée du Salut un don déductible de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, déduisez 75 % de son montant de votre IFI (réduction limitée à 50 000 €, soit un don de 66 667 €).

#### EN PRATIQUE

VOUS FAITES UN DON DE :	VOUS DÉDUISÉZ DE VOTRE IMPÔT :	VOTRE DON VOUS REVIENT RÉELLEMENT À :	NOUS DISPOSONS POUR AGIR DE :
2 000 €	1 500 €	500 €	2 000 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €	5 000 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €	10 000 €

## ► Les dates à retenir pour votre don IFI

Votre déclaration IFI est dorénavant couplée avec votre déclaration de revenus. Pour être imputable sur votre prochaine déclaration d'impôts, votre don IFI doit être effectué avant la date limite du dépôt de votre déclaration. **Si votre revenu fiscal de référence excède 15 000 €** et que votre foyer principal est équipé d'un accès à internet, vous devez obligatoirement soumettre votre déclaration par **voie électronique**.

Date limite de déclaration de l'IFI	
 PAR LA POSTE :	 PAR INTERNET :
16 mai 2019	21 mai 2019 (départements du 01 au 19)
	28 mai 2019 (départements du 20 au 49 y compris les 2 départements corses)
	4 juin 2019 (départements du 50 au 95 + départements d'outre-mer 971 à 976)

## Vous souhaitez défiscaliser votre don de l'IR ?

En adressant à la Fondation de l'Armée du Salut un don déductible de l'**Impôt sur le Revenu**, et ce, entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2019, **déduisez 75 %** de son montant de votre IR dans la limite de 546 € (plafond annuel 2019).

Au-delà de ce plafond, la réduction est de 66% dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, l'excédent étant reportable sur les 5 années suivantes.

### EN PRATIQUE

VOUS FAITES UN DON DE :	VOUS DÉDUISEZ DE VOTRE IMPÔT :	VOTRE DON VOUS REVIENT RÉELLEMENT À :	NOUS DISPOSONS POUR AGIR DE :
500 €	375 €	125 €	500 €
1 000 €	708 €	292 €	1 000 €
2 000 €	1 368 €	632 €	2 000 €

### À NOTER

Les avantages fiscaux au titre de l'IFI et de l'Impôt sur le Revenu ne sont pas cumulables mais vous avez la possibilité de répartir librement vos dons entre les deux réductions.

## Votre service donateurs à votre écoute

Pour de plus amples informations sur les avantages fiscaux qui s'offrent à vous, n'hésitez pas à contacter notre service donateurs au **01 43 62 24 18** ou par mail :

**[donateurfondation@armeedusalut.fr](mailto:donateurfondation@armeedusalut.fr)**